



Pourvoi en cassation / clause de non concurrence

Par **HORTUS**, le **28/02/2013** à **10:20**

Bonjour

dans une affaire de clause de non concurrence non levée et non payée, j'ai saisi le CPH qui a condamné mon ancien employeur au paiement de l'indemnité compensatrice. Il a interjeté appel et la CA a confirmé le 1er jugement, le condamnant par ailleurs à me verser une indemnité de congés payés.

Peut-il se pourvoir en cassation ?

D'avance merci.

Cdt,

Par **P.M.**, le **28/02/2013** à **10:40**

Bonjour,

La Cour d'Appel a donc confirmé le Jugement du Conseil de Prud'Hommes comme prévu dans [ce sujet...](#)

L'employeur peut se pourvoir en Cassation mais cela n'empêche pas l'Arrêt de la Cour d'Appel d'être exécutoire car il n'est pas suspensif...